



COMMUNE DE SAINT BONNET DE MURE

AVIS AU PUBLIC

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté N°AG-2023-017 du 24 juillet 2023, le Maire de Saint Bonnet de Mure a prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Bonnet de Mure en application des articles L 153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R 153.20 et R 153.21 du code de l'urbanisme, ledit arrêté est affiché en Mairie pendant un mois, et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les projets de modifications portent sur :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6 dénommée « Secteur du Forgeron » pour redéfinir les principes d'implantation du bâti sur le secteur centre de l'OAP, permettant de créer un cœur d'îlot végétalisé et d'élargir le périmètre au Sud afin d'anticiper les mutations possibles ;
- Modifier le zonage UA en zone UC sur une partie de la deuxième frange bâtie de l'avenue Charles de Gaulle située à l'ouest de l'hyper centre (secteur du Forgeron), compte-tenu de la complexité pour réaliser des opérations avec les voiries existantes (rue du Forgeron en sens unique et la RD 306) et les potentiels accès compliqués qui ne permettent pas une densification aussi importante sur cette zone, et une partie de la zone UA modifiée en zone UB le long de la RD 306 ;
- Créer un emplacement réservé sur une parcelle pour réaliser un parking relais ;
- Modifier certains points du règlement (rectifications d'erreurs matérielles, modifications d'ordre rédactionnel, adapter ou corriger certains points du règlement pour une meilleure compréhension et éviter les divergences...).

Les modalités de la mise à l'enquête publique du dossier correspondant seront précisées par arrêté du Maire. Le dossier sera consultable en version dématérialisée et en version papier en Mairie.